

**ÉCHANGE DE NOTES (6, 7, 9 ET 27 FÉVRIER 1942) ENTRE LE  
CANADA ET TERRE-NEUVE COMPORTANT UN ACCORD VISANT  
L'EXPLOITATION D'UN SERVICE COMMERCIAL AÉRIEN ENTRE  
LE CANADA ET TERRE-NEUVE PAR LES LIGNES AÉRIENNES  
TRANS-CANADA**

(Traduction)

I

*Le Haut-Commissaire du Canada à Terre-Neuve au Commissaire  
intérimaire des Utilités Publiques de Terre-Neuve*

HAUT-COMMISSARIAT DU CANADA

SAINT-JEAN, TERRE-NEUVE, le 6 février 1942.

N° 9

Monsieur le Commissaire,

Me référant aux entretiens que nous venons d'avoir avec vous et l'honorable M. Wild ces deux derniers jours au sujet de l'exploitation par les Lignes Aériennes Trans-Canada d'un service commercial aérien entre le Canada et Terre-Neuve, j'ai l'honneur de soumettre à la Commission de Gouvernement, pour son approbation, la proposition ci-après:

Le Gouvernement de Terre-Neuve concédera un permis aux Lignes Aériennes Trans-Canada d'exploiter, selon un horaire, un service aérien pour le transport du courrier, des passagers et des marchandises au-dessus de son territoire, entre des aéroports situés au Canada et Gander et Torbay, et tous autres lieux à Terre-Neuve où le Gouvernement du Canada pourra désormais construire des aéroports avec le consentement du Gouvernement de Terre-Neuve, et auxquels le Gouvernement de Terre-Neuve pourra étendre ce service, aux conditions suivantes:

1. Le permis sera valable à compter du 1er avril 1942 et il sera renouvelable, par la suite, d'année en année;

2. Le Gouvernement de Terre-Neuve et les Lignes Aériennes Trans-Canada pourront chacun donner un préavis d'annulation de six mois;

3. L'octroi dudit permis ne portera pas atteinte à l'accord entre Gouvernements relatifs à l'exploitation du Service Transatlantique Aérien;

4. Le Gouvernement de Terre-Neuve prend l'engagement de ne pas concéder de permis de navigation aérienne entre Terre-Neuve et le continent de l'Amérique du Nord qui puisse faire concurrence à l'exploitation commerciale des Lignes Aériennes Trans-Canada en vertu de ce permis, sans consultation préalable avec le Gouvernement du Canada;

5. Les Lignes Aériennes Trans-Canada assureront un service comparable à celui que donnent les services de ces Lignes au Canada;